

République Française
COMMUNE DE HASKIRCHEN
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

EXTRAITS DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2024

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 10

Convocation et affichage : 19/03/2024

Réception contrôle de légalité le : 05/04/2024

Publication le : 05/04/2024

Sous la Présidence de Monsieur Benoît BOYON, Maire

Etaient présents : Jean-Paul KIRCHER 1^{er} Adjoint, Bertrand NEHLIG 2^{ème} Adjoint, Jean-Louis SCHWENDIMANN, Nathalie WALTER, Mireille FRANTZ, Lionel SEENE, Michel WEIDMANN, Svenja BENDER et Florence PETIT.

Absents excusés :

Madame Betty MULLER donne pouvoir à Jean-Paul KIRCHER

Monsieur Benoît LIEB donne pouvoir à Bertrand NEHLIG

Monsieur Guillaume BACHER donne pouvoir à Lionel SEENE

Monsieur Anthony LANG donne pouvoir à Michel WEIDMANN

Madame Nadia DUDT donne pouvoir à Svenja BENDER

La secrétaire de séance est : Florence PETIT

15-2024/7-7.1 Comptes administratifs 2023 - affectation et reports de résultats

Le Maire présente les comptes administratifs de l'exercice 2023 de la commune, du port de plaisance et du périscolaire.

Compte de la commune :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	Recettes
Resultats reportés		633 220,50		94 139,37
opérations exercices	617 737,90	848 307,11	185 316,72	26 638,64
Totaux	617 737,90	1 481 527,61	185 316,72	120 778,01
Résultats de clôture		863 789,71	64 538,71	
Restes à réaliser			8 800,00	8 200,00

Affectation de résultat : Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 65138,71 euros et en report de fonctionnement pour 798 651 euros.

Compte du port de plaisance :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	Recettes	dépenses	Recettes
Resultats reportés		8 544,39		
opérations exercices	19 766,04	12 637,67		
Résultats de clôture		1 416,02		

Report du résultat de fonctionnement pour 1416,02 euros

Compte du périscolaire :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	Recettes	dépenses	recettes
Resultats reportés	4 046,66			
opérations exercices	40 514,19	48 459,00		
Résultats de clôture		3 898,15		

Report du résultat de fonctionnement pour 3 898,15 euros.

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul KIRCHER, 1^{er} Adjoint au Maire, après que le Maire se soit retiré de la salle, approuve avec une voix contre le compte administratif de la commune, les comptes administratifs du port et du périscolaire de l'exercice 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Les affectations et reports sont adoptés à l'unanimité.

16-2024/7-7.1 Comptes de gestion

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur de la commune, constate la concordance avec les chiffres des comptes administratifs de la commune, déclare qu'il n'a pas d'observations à formuler et donne, en conséquence, décharge au trésorier de Sarre-Union.

17-2024/7-7.2 Votes des taux de contributions directes communales pour 2024

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

TFPB : 25,95 %

TFPNB : 47,59 %

THRS : 18,75 %

CFE : 16,18 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TFB : 25,95 %

TFPNB : 47,59 %

THRS : 18,75%

CFE : 16,18 %¹

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité

18-2024/7-7.6 Affectation du produit de la chasse CAAA

Monsieur le Maire rappelle que l'argent de la chasse pour la période du 2 février 2024 au

1^{er} février 2033 est acquis à la commune. Ces fonds peuvent être affectés en totalité ou

partiellement au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter annuellement

2 500 euros à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles pour couvrir les cotisations foncières.

19-2024/7-7.6 Participation aux frais du périscolaire

En accord avec les Maires du RPI, le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition suivante concernant la répartition des charges pour le budget du périscolaire de 2024 :

COMMUNES	HABITANTS	Montant
Altwiller	388	4006,83
Bissert	148	1528,38
Harskirchen	902	9314,84
Hinsingen	82	846,80
	1520	15696,85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette répartition et valide l'inscription de cette dépense au budget 2024.

20-2024/7-7.6 Port de plaisance prix et fonctionnement 2024

Le Maire informe les conseillers de la mise en place d'une borne interactive pour l'encaissement des nuitées et services pour les bateaux de plaisance et camping car.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le tarif des nuitées à 10 euros.

21-2024/7-7.1. Budgets primitifs de l'exercice 2024

Le Conseil municipal vote le budget de la commune avec une abstention :

- le budget de la commune, arrêté pour la section de fonctionnement : en dépenses et recettes à 1 592 035,59, et pour la section d'investissement, en dépenses et recettes à la somme de 887 068,94 €
soit un montant total en dépenses et recettes de 2 479 104,53 €

Les budgets du port de plaisance et du périscolaire sont votés à l'unanimité

- le budget du port de plaisance, à l'unanimité, arrêté pour la section de fonctionnement : en dépenses et recettes de : 29 008,01 euros,
- le budget du périscolaire, à l'unanimité, arrêté pour la section de fonctionnement : en dépenses et recettes de : 50 155,00 euros.

22-2024/7-7.6 Prévoyance agents

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019 portant adhésion à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2024

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE à effet du 1^{er} avril 2024.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 25,00 € mensuel.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Harskirchen, le 04/04/2024

La secrétaire de séance,



Le Maire,

